

Sommaire :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

ORIGINAL

J.O.R.D.

P.R.

M.F.P.T.

D.F.P.

D.P.

M.F.A.E.

M.E.N.

D.G.E.

D.P.D.

DGE/2,3&4

I.P.Ouidah

Intéressé

D.B.

D.C.

SOLDE

TRESOR

SCE.IMPOTS

PENSIONS

Visé :

Le Contrôleur
Financier,

G. MIDAHOEN.-

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 558/PR du 31 Décembre 1966, portant
formation du Gouvernement ;VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des Membres du Gouverne-
ment ;VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut
général de la Fonction Publique du Dahomey et les
actes qui l'ont modifiée ;VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant moda-
lités communes d'application du statut général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifié ;VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant rè-
glement sur la rémunération, les indemnités et avan-
tages matériels divers alloués aux fonctionnaires des
administrations et établissements publics de l'Etat
et les actes qui l'ont modifié ;VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant
statuts particuliers des Corps appartenant au cadre
des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;VU le décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, mo-
difiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963
sus-visé ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale,

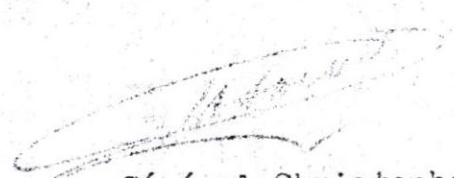
DECRETE :

ARTICLE 1er..- Conformément aux dispositions de l'article 35
du décret n° 181/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, Monsieur AHOUAN-
HOUN Pascal, Instituteur Adjoint, titulaire du Brevet d'Agent
de Coopération et de Mutualité du Collège Technique Agricole
de BINGERVILLE - diplôme assimilé au baccalauréat technique,
est nommé Instituteur Stagiaire pour compter du 1er Mars 1967.

ARTICLE 2..- Les solde et accessoires de Monsieur AHOUANHOUN
sont imputables sur le chapitre 308-31 article 1 du Budget
National - Exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 23 mars 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,



P. CHABI KAO.-

B. BORNA.-

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,



E. BOCCO.-